

**REGLEMENT  
TOUT MANQUEMENT AU REGLEMENT PEUT ENTRAINER VOTRE  
EXPULSION DE L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE.**

**DROITS ET DEVOIRS : LE LAXISME NE SERA PAS TOLERE**

**CONDITIONS GENERALES**

Toute réunion, propagande, action ou démarche à caractère politique, philosophique, confessionnel et ou commerciale est interdite dans les parties communes de la résidence, pour préserver l'intégrité de chacun.

Toute attitude avérée incompatible avec la vie de la résidence pourra être sanctionnée par le responsable de centre qui pourra exiger une expulsion du résident.

Votre hébergement temporaire ne peut faire l'objet d'une domiciliation.

**MEDICAMENTS**

Sans prescription de votre médecin traitant, aucun médicament quel qu'il soit ne sera accepté dans la structure d'hébergement temporaire.

**CAUTION ET PARTICIPATION FINANCIERE.**

Il vous sera demandé à votre arrivée, les cautions suivantes :

Une caution d'entrée de 120 € ainsi que 25€ pour obtenir 4 clés Toute perte de clés sera facturée (25€).

Les cautions seront restituées dans un délai minimum de deux mois après votre départ,

Sauf dégradations et/ou en cas d'impayés de participations.

**CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le présent hébergement temporaire est consentie et accepté moyennant une participation mensuelle d'un montant de 120 € pour l'hébergement (plus charges d'entretien du linge de lit 20€).

Pour information, le cout de l'eau au m3 est de 3,93€, de cout de l'électricité 0,14€ le KW.

Voir l'état des lieux en annexe comportant le descriptif des parties commune et privative.

La participation est exigible au plus tard le 12 de chaque mois contre délivrance d'un document de paiement.

L'hébergement temporaire pourra être résilié par le centre pour l'un des motifs suivants :

Manquement grave du respect de l'intégrité de chacun et l'une des clauses prévues dans le règlement intérieur et en particulier, le non paiement de la participation mensuelle dans les délais prévus.

Les participations sont à payés tout les mois avant le 12 du mois.

La non régularisation de la participation mensuelle le 12 du mois suivant entraine une procédure précontentieuse pouvant aller à l'expulsion de la ou du résident(e) et sera mise en œuvre par la direction du centre.

La résiliation peut-être décidée pour impayé, lorsque deux participations mensuelles ne sont pas acquittées ou bien, en cas de paiement partiel.

**CHARGES ET ANNEXES**

**RENOUVELLEMENT ET BILAN**

L'hébergement temporaire est consentie pour une durée d'un 1 mois renouvelable à l'issu d'un bilan mensuel. " et ne pourra excéder 6 mois"

Toute absence non justifiée et sans motif réel à une convocation et/ou un entretien fera l'objet d'une exclusion de notre structure d'hébergement temporaire.

## OBLIGATIONS ET DROITS DES RESIDANTS

**Le fait d'avoir une activité professionnelle ne dispense pas d'entretenir son habitat "en hébergement temporaire."**

La ou le résidant s'engage à veiller au respect du bon entretien des locaux communs, et de son habitat et des matériels affectés à la vie personnelle et collective.

Le centre offre des locaux et des équipements en état. Ils sont placés sous la garde de la ou du résidant **qui doit les maintenir en bon état et signaler sur un cahier des états généraux pour procéder à toutes les réparations urgentes et devant être effectuées par les personnes du centre ou/et de l'extérieur.**

Les coûts de réparation des dégradations qu'elles soient volontaires ou commises par imprudence, négligence ou maladresse, sont facturés au responsable.

**Accès à l'hébergement temporaire par le centre**

**CLAUSE MANUSCRITE PAR L'HEBERGE.**

### ACCES AU LIEU DE VIE

**Toutes activités dans les lieux communs, cuisine, salle à manger, toutes nuisances olfactives (odeurs de cuisine) et sonores pouvant entraîner des désagréments pour l'ensemble des résidents, pour le respect de chacun sont interdites de 8h à 22h**

De 9 heures à 18 heures, vous devez soit être en activité (emploi, formation, recherche de logement ou/et effectué vos démarches administratives) le bureau est ouvert aux heures citées ci-dessus pour vous aidez dans vos démarches et non les faire pour vous.

### PORTES.

Les portes doivent être impérativement fermées à clé et ne laisser aucun accès aux personnes étrangères dans le lieu de vie ou à la résidence, le centre n'est pas responsable des vols commis dans les chambres et/ou studio, il appartient à chacun d'être vigilant.

Il est interdit de prêter ses clés à quiconque ou/et de les reproduire sans accord de la direction.

Le vol commis par une personne de notre centre d'hébergement temporaire fera l'objet d'une plainte auprès des services de police, suivi de sanctions **RENVOL IMMEDIAT.**

### ACCUEIL

Compte tenu de l'exiguïté des chambres et des parties communes, il c'est avéré que l'accueil d'invités perturbait l'équilibre de convivialité des personnes hébergées raison pour laquelle toutes invitations est impossible et interdite.

### Dépôt de garantie.

La caution est destinée à couvrir les dégradations éventuelles commise par la ou le résidant(e) dans sa chambre ou studio, les parties communes, les équipements collectifs, ainsi que les frais de ménages de l'ensemble des lieux s'il est rendu sale (ex : nettoyage des vitres sols etc...).

La caution ne sera intégralement restituée que dans le cas où l'état des lieux signé lors de l'entrée dans la structure est conforme à celui établi lors de sa sortie.

Si le dépôt de garantie versée ne suffit pas à couvrir le montant des travaux ou le remplacement du mobilier ou/et électro ménager détérioré, une facture complémentaire sera adressée au résidant.

Le dépôt de garantie peut également servir à prévenir toute défaillance dans le paiement de sa participation mensuelle.

## **HYGIENE**

Chaque personne doit veiller à la propreté des parties communes, ne pas rentrer avec chaussures sales dans les lieux, veiller à ce que la douche et WC restent propres après chacun de vos passages.

## **HYGIENE CORPORELLE ET SANITAIRE**

Se laver, ainsi que son linge et l'entretenir, le plié dans les armoires.

**Ne pas mettre dans le congélateur ou réfrigérateur de la viande ou autres dans les sacs plastiques d'achat, (le plastique est CANCERIGENE).**

## **MODALITES DE DEPART DU RESIDANT.**

Si dans le cas de la mise en œuvre de la clause d'exclusion, une décision d'exclusion lui est notifiée par lettre remise en main propre ou/et en recommandée avec accusé de réception, elle implique une libération impérative des lieux à la date portée sur le courrier. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

La ou le résidant(e) s'engage à restituer **sa chambre, ou son studio** nettoyé avant son départ, même si le centre prévoit une intervention de nettoyage qui sera facturé. Ce service n'exclut pas la responsabilité de la ou du résidant(e) à rendre **une chambre (ou un studio)** dans l'état où (il ou elle) l'a trouvé notamment, entre autre, la ou les couvertures, matelas, alèses et autres...

Vous avez la possibilité de laisser vos bagages sur une durée d'un mois après votre sortie, exception faite pour les personnes détenues et/ou hospitalisées et ayant prévenu avant l'expiration de ce délai.

Le centre décline toute responsabilité concernant les objets et vêtements entreposés dans ses locaux.

Aucun état des lieux, qu'il soit d'entrée ou de départ, ne sera effectué du jeudi 8h au lundi 10h.

**Tout(e) résidant(e) s'engage à fournir annuellement une photocopie de son avis d'imposition ainsi que la demande de renouvellement de logement social et tous les documents nécessaires durant son hébergement temporaire.**

## **NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES DE VOISINAGE**

La le résidant(e) s'engage à se conformer au règlement intérieur en vigueur, notamment en matière d'hygiène d'entretien du lieu de vie et de sécurité, à jouir des lieux des locaux mis à sa disposition « en bon père de famille ».

Respecter le repos et le sommeil de chacun. A toute heure, chacun veillera à la tranquillité de tous à user normalement de tout appareil susceptible de provoquer des nuisances notamment par un usage inapproprié de postes de télévision, radio, chaîne HI FI ,et téléphone portable, doivent être réglés à bas niveau entre 22 heures et 8 heures du matin.

Les bruits excessifs sont néanmoins interdits dans la journée.

## **RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS.**

Par ailleurs, afin de préserver l'ordre public, la tranquillité et la sécurité des personnes, il est formellement interdit :

De déposer des objets dans les parties communes, et/ou utilisés de nombreuses prises multiples.

De jeter tout objet qu'elle qu'il soit, par les fenêtres (ex : jeté les ordures) de déposer tout élément sur les appuis de fenêtres. **D'étendre du linge aux fenêtres.**

De fumer dans les espaces privées et les parties communes, notamment, salle commune, sanitaires, les circulations et les escaliers.

D'installer des antennes personnelles fixées à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

D'introduire dans les canalisations toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être dangereuse ou de provoquer des dysfonctionnements des installations.

La le résidant (e) s'engage à respecter les personnes et les biens.

Tout comportement constitutif d'une voie de fait envers les personnes le personnel ou/et les biens sera considéré comme une faute grave de nature à entraîner tout ou en partie des mesures d'exclusion.

## **SECURITE**

Une télésurveillance mis en place dans l'espace d'accès doit éviter toute intrusion de personnes étrangères à la structure et résidence, ce qui permet d'assurer la sécurité de chacun.

## **EPARGNE POURQUOI ?**

Lorsque vous aurez votre logement de nombreuses dépenses sont à faire : assurance habitation (à la signature du bail) garantie de loyer (1 mois), meubles de première nécessité.

Toute personne ayant un revenu est tenue de verser 20% sur un compte épargne, si ce n'est pas fait pensez à ouvrir un livret A sur lequel vous verserez un minimum de 15€ chaque mois, cela évitera d'être sans apport lorsque vous aurez votre logement pérenne.

Toutes ces clauses peuvent entraîner  
La résiliation de plein droit du contrat de séjour temporaire.

## **CLAUSE MANUSCRITE PAR L'HEBERGE**

Je soussigné \_\_\_\_\_ certifie par la présente donne l'autorisation aux membres et à ses représentants du Centre des Bateaux Lavois de pénétrer dans sa chambre afin de : déposer et reprendre le linge de lit et de bain, intervenir pour faire tous travaux d'entretien, déposer le courrier, faire les contrôle d'hygiène, faire les traitements et les désinfections nécessaires dans l'intérêt de tous.

Lu et approuvé  
Suivi de votre signature